

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL – SESSION ORDINAIRE
DU 4 décembre 2017

Présents :

Jean-Luc AUBER
Vincent BOIZARD
Bruno LEPINAT
Gérard RIPARD

Jean-Paul BERGER
Fabien CHAUSSE
Antoine MANET

Evelyne BEMUS
Patrice GNAHOTO
Emilie RIPARD

Secrétaire de séance : Evelyne BEMUS

Absents : Emilie BOUQUIN – BRACQ , Loïc PROGNON, Pierre FABRE, Myriam RÖDIGER

Procurations : Emilie BOUQUIN – BRACQ à Jean-Paul BERGER
Pierre FABRE à Fabien CHAUSSE

Objet de la délibération 2017 / 075 – Fonds de Solidarité Logement 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

- Energie : 0.64 € par logement, soit 227.20 €
 - Eau : 0.22 € par logement, soit 78.10 €
 - Logement : 1.98 € par logement , soit 702.90 €
- Soit un total de 1 008.20 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

Objet de la délibération 2017 / 076 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire informe que par courrier en date du 28 novembre 2017, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées lui a transmis le rapport 2017 en date du 23 novembre 2017.

M. le Maire rappelle également que suite à la fusion intervenue entre les Communautés de Communes Terroirs d'Angillon, Terres du Haut Berry et Terres Vives, le régime de la fiscalité professionnelle unique s'applique à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de septembre 2017 afin de calculer les transferts de charges correspondants à cette nouvelle situation.

A cet effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise :

«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Après lecture du rapport de la C.L.E.C.T. du 23 novembre ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 novembre 2017 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport établi par la C.L.E.C.T.

Objet de la délibération 2017 / 077 – Règlement d'attribution de subvention aux associations

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement d'attribution de subvention aux associations.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, (2 voix contre – 1 abstention – 9 pour) d'adopter le règlement présenté.

Objet de la délibération 2017 / 078 – Acquisition d'une épareuse et demande de subvention au Conseil Régional du Centre Val de Loire

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un plan de gestion alternative des espaces publics. Cette nouvelle gestion des espaces publics va générer plus d'espaces enherbés qu'il va falloir entretenir, le matériel existant, de type manuel, ne sera pas adapté aux surfaces à entretenir.

Le Conseil Régional du Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges 2014 – 2019, subventionne l'acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux de la Stratégie Régionale Biodiversité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis relatifs à la fourniture d'une épareuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société PARAGEAU d'un montant HT de 9 500 € et sollicite le Conseil Régional du Centre Val de Loire pour l'obtention d'une subvention, propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Matériel	9 500 €	RCVAL	3 800 €	40 %
		Commune	5 700 €	60 %
Total	9 500 €	Total	9 500 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables à intervenir dans ce dossier

Objet de la délibération 2017 / 079 – Créance admise en non-valeur

Monsieur le Maire, sollicité par la Trésorerie des Aix d'Angillon, demande au Conseil Municipal de les prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance de la Société OCTOPUSS, d'un montant de 504.61 €, cette société étant clôturée pour insuffisance d'actif suite à son placement en liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre cette créance de 504.61 € en non-valeur.

Listage des travaux :

- ✓ Mur du cimetière ancien intérieur
- ✓ Chemin de la croix blanche et chemin Henri Planchon
- ✓ Trottoir côté stade : de l'entrée de Moulins => stade
- ✓ Chariot salle des fêtes
- ✓ Route de Nohant en Goût ralentisseur vitesse
- ✓ Route de Savigny à hauteur de Mercier Leroy
- ✓ Aménagement place de Maubranche
- ✓ Route d'Osmoy travaux de réduction d'eau stagnante
- ✓ Chemin des Mousseaux canalisation eau potable
- ✓ Chauffage gaz église à voir
- ✓ en attente => entretien des trottoirs champ du bourg
- ✓ Insonorisation de la salle des associations

Bilan financier AFMON : bilan positif envisager une amélioration du feu d'artifice et de l'animation

Comice agricole : ne participera pas